



MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA  
Y COOPERACIÓN

SUBSECRETARIA  
DE ASUNTOS EXTERIORES  
UNIÓN EUROPEA  
Y COOPERACIÓN

DIRECCIÓN GENERAL  
DEL SERVICIO EXTERIOR

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

## CONTRAT DE SERVICES

Nº Dossier: SER-25/008

**OBJET: ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE  
OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT**

**LIEU D'EXÉCUTION: RESIDENCE OFFICIELLE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE  
AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)**

**PROCÉDURE: PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC PUBLICITÉ ET NÉGOTIATION**

*DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE PREMIÈRE LOI 9/2017, DU 8 NOVEMBRE, SUR LES CONTRATS DU SECTEUR PUBLIC, QUI  
TRANSPOSE À L'ORDRE JURIDIQUE ESPAGNOL LES DIRECTIVES DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 2014/23/UE ET  
2014/24/UE, DU 2 FÉVRIER 2014.*

Ce CCAP a reçu l'avis favorable du Service juridique du Ministère des Affaires étrangères, Union européenne et Coopération le 16 juillet 2025.

Lu et approuvé, 24/07/2025

Le Ministre,  
La Directrice Générale du Service Extérieur,  
P.D. (Orden AUC/462/2021),

Cristina López Heras



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>5</b>
Clause 1.- OBJET DU CONTRAT.....	5
Clause 2.- DURÉE DU CONTRAT.....	5
Clause 3.- LIEU D'EXÉCUTION.....	5
Clause 4.- NATURE DU CONTRAT Y RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE.....	5
Clause 5.- RÉGIME ÉCONOMIQUE-BUDGÉTAIRE DU CONTRAT .....	6
<b>CHAPITRE II – APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>7</b>
Clause 6.- PRÉREQUIS POUR LES SOUMISSIONNAIRES .....	7
Clause 7.- JUSTIFICATION DES PRÉREQUIS POUR LES SOUMISSIONNAIRES: CAPACITÉ ET SOLVABILITÉ.....	7
Clause 8.- DÉLAI, LIEU ET FORMAT DE PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9
Clause 9.- CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	12
9.1.- CRITÈRES DONT LA QUANTIFICATION DÉPEND D'UNE ÉVALUATION : 20 points (selon le modèle de l'Annexe 7) .....	12
9.2.- CRITÈRES ÉVALUABLES AU MOYEN DE FORMULES: 80 points (selon le modèle de l'Annexe 8) .....	12
9.3.- OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	13
Clause 10.- ASPECTS SOUMIS À NEGOCIATION.....	13
Clause 11.- ATTRIBUTION.....	14
Clause 12.- GARANTIE DÉFINITIVE.....	14
Clause 13.- POLICE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE .....	15
Clause 14.- FORMALISATION.....	15
Clause 15.- DÉCISION DE NE PAS ATTRIBUER OU METTRE EN OEUVRE LE CONTRAT ET RETRAIT DE L'ADMINISTRATION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION.....	15
<b>CHAPITRE III – EXÉCUTION DU CONTRAT .....</b>	<b>16</b>
Clause 16.- EXÉCUTION.....	16
Clause 17.- RESPONSABLE DU CONTRAT DÉSIGNÉ PAR L'ADMINISTRATION.....	16
Clause 18.- PRINCIPE DE RISQUES ET PÉRILS.....	16
Clause 19.- PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA SOCIÉTÉ ADJUDICATAIRE ET RESPONSABLE TECHNIQUE DU CONTRAT.....	16
Clause 20.- COÛTS ET IMPÔTS À CHARGE DE L'ENTREPRENEUR .....	17
Clause 21.-PROGRAMME DE TRAVAIL, RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR .....	17
Clause 22.- CONFIDENTIALITÉ.....	17
Clause 23.- MODE DE PAIEMENT.....	18
Clause 24.- RÉVISION DES PRIX.....	18
Clause 25.- PÉNALITÉS.....	18



Clause 26.- MODIFICATION. ....	19
Clause 27.- SUCCESSION DE L'ENTREPRENEUR. ....	19
Clause 28.- CESSION. ....	19
Clause 29.- SOUS-TRAITANCE. ....	19
Clause 30.- RÉOLUTION DES CONFLITS. ....	20
<b>CHAPITRE IV – CESSATION DU CONTRAT</b> .....	<b>20</b>
Clause 31.-FIN DU CONTRAT PAR EXÉCUTION. ....	20
Clause 32.- RÉSILIATION. ....	20
<b>ANNEXE 1</b> .....	¡Error! Marcador no definido.
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXE 4</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXE 5</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXE 6</b> .....	<b>29</b>
<b>ANNEXE 7</b> .....	<b>30</b>
<b>ANNEXE 8</b> .....	<b>31</b>



## **TABLEAU RÉCAPITULATIF**

- **Type de contrat:** Contrat Administratif de Services
- **Numéro de Dossier:** SER-25/008
- **Objet du contrat:** Service d'entretien général des jardins et de la piscine de la résidence officielle du Représentant Permanent de l'Espagne auprès de l'OTAN à Bruxelles (Belgique)
- **Lieu d'exécution:** Clos du Taillis N°1, Woluwe Saint Pierre, CP 1150 Bruxelles, Belgique
- **Durée du contrat:** Trois ans
- **Possibilité de prolongation:** oui, une seule fois pour deux ans
- **Vocabulaire commun des marchés publics (CPV):** 77311000-3: "Service d'entretien de parcs et jardins"
- **Organisme adjudicateur:** Le Ministre et, par délégation, la Directrice générale du Service extérieur (Ordre AUC/462/2021, du 28 avril, de fijación de límites para administrar ciertos gastos y de delegación de competencias).
- **Profil de l'entreprise:** <http://contrataciondelestado.es>
- **Gestion administrative:** Anticipée
- **Gestion budgétaire:** Pluriannuelle
- **Processus d'attribution:** procédure concurrentielle avec publicité et négociation. Disposition complémentaire première de la Loi 9/2017, du 8 novembre, sur les Contrats du Secteur Public, qui transpose à l'ordre juridique espagnol les Directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014.
- **Valeur estimée du contrat:** 132.231,40 euros (EUR)
- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (21%):** 16.661,16 euros (EUR)
- **Budget de base de l'appel d'offres:** 96.000,00 euros (EUR)
- **Affectation budgétaire:** 12.01.13.142A.218
- **Critères d'évaluation:** techniques et financiers
- **Garantie définitive:** 3% du prix de l'attribution (hors TVA)
- **Délai de garantie:** 3 mois après la cessation de contrat



## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Clause 1.- OBJET DU CONTRAT.**

L'objet du présent contrat est la prestation du service d'entretien général des jardins et de la piscine de la résidence officielle de l'Ambassadeur Représentant Permanent de l'Espagne auprès de l'OTAN à Bruxelles (Belgique).

Les détails et caractéristiques du service, ainsi que la forme sous laquelle il doit être presté figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La répartition par lots n'est pas envisagée vu que la réalisation indépendante des diverses prestations objet du contrat serait techniquement difficile, probablement incomplète et, à tout le moins, incompatible avec les principes de transparence et d'efficacité.

### **Clause 2.- DURÉE DU CONTRAT.**

La durée du contrat sera de 3 ans, et pourra être explicitement prolongée par écrit avant son terme pour une période de 2 ans (3+2).

### **Clause 3.- LIEU D'EXÉCUTION.**

Le service objet du contrat sera presté dans les dépendances de la résidence officielle de l'Ambassadeur Représentant Permanent de l'Espagne auprès de l'OTAN, sise Clos du Taillis N°1, Woluwe Saint Pierre, CP 1150.

### **Clause 4.- NATURE DU CONTRAT ET RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE.**

Le contrat auquel s'applique le présent cahier des charges est un contrat du secteur public, de caractère administratif, et de prestation de services, qui sera régi en termes de préparation, attribution, effets et cessation par le présent CCAP, par le CCTP, ainsi que par le contrat en lui-même. Tout aspect non expressément réglé par le contrat et les cahiers des charges sera régi par la Disposition complémentaire première de la Loi 9/2017, du 8 novembre, sur les Contrats du Secteur Public, qui transpose à l'ordre juridique espagnol les Directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014 (LCSP). Non obstant, pour les doutes et lacunes qui pourraient apparaître dans la mise en oeuvre du contrat les principes de la LCSP seront tenus en compte.

Les documents suivants auront un caractère contractuel:

- Le CCAP.
- El CCTP.
- La lettre d'invitation à participer à l'appel d'offre
- Le contrat
- L'offre de l'adjudicataire



#### Clause 5.- RÉGIME ÉCONOMIQUE-BUDGÉTAIRE DU CONTRAT.

**Budget de base de l'appel d'offre:** Le montant de l'appel d'offre qui détermine l'exclusion de toute offre supérieure s'élève à 96.000,00 euros (EUR).

**TVA applicable:** (21%), 16.661,16 euros (EUR).

**Valeur estimée du contrat:** La valeur estimée du contrat (y compris la prolongation éventuelle prévue) est de 132.231,40 euros (EUR) hors TVA.

#### Structure des coûts du budget initial de l'appel d'offres (article 100.2 LCSP):

Devise		Euros (EUR)
(CD) Coûts matériels (1)		26.668,52
(CS) Coûts salariaux (2)		40.002,78
(PEM) Budget d'exécution matérielle	(CD+CS)	66.671,30
(GG) Coûts généraux (3)	13% s/PEM	8.667,26
(BI) Marge opérationnelle	6% s/PEM	4.000,28
(GGE) Total des coûts généraux	(GG + BI)	12.667,54
Base Imposable	(PEM+GGE)	<b>79.338,84</b>
TVA	21%	16.661,16
(PBL) Budget initial de l'appel d'offre	(GGE + IVA)	<b>96.000,00</b>

- (1) Coûts matériels (voir clause 4 et ANNEXE III du CCTP).
- (2) Coûts salariaux (salaires et couvertures sociales).
- (3) Coûts généraux (amortissements, impôts, permis, coûts administratifs).



**Ligne budgétaire:** 12.01.13.142A.218, Les montants annuels étant répartis comme suit:

2025	0,00 euros (EUR)
2026	29.2333,33 (EUR)
2027	32.000,00 euros (EUR)
2028	32.000,00 euros (EUR)
2029	2.666,67 euros (EUR)
<b>TOTAL</b>	<b>96.000,00 euros (EUR)</b>

Les montants annuels prévus pourraient faire l'objet de réajustement en fonction de la date définitive de la mise en oeuvre du contrat.

## **CHAPITRE II – APPEL D'OFFRES**

### **Clause 6.- PRÉREQUIS POUR LES SOUMISSIONNAIRES**

Pourront présenter des offres en vue de l'attribution du contrat, sur invitation de l'Administration, les personnes physiques et morales, a titre individuel ou en groupe ou groupement momentané, en pleine capacité d'exercice, disposant d'une organisation comptant les moyens personnels et matériels suffisants pour pouvoir mener à bien la prestation du service objet du contrat, tant techniquement que légalement, en accord avec les normes en vigueur et la portée de l'ensemble des documents contractuels.

L'admission à l'appel d'offres exigera que les soumissionnaires disposent de la capacité économique ainsi que technique et professionnelle nécessaires à l'exécution du contrat, l'Administration se réservant le droit d'estimer ladite capacité.

De même, les entrepreneurs candidats devront disposer des agréments d'entreprise qui, le cas échéant, seraient indispensables à la réalisation de l'activité ou à la prestation du service objet du contrat.

### **Clause 7.- JUSTIFICATION DES PRÉREQUIS DES SOUMISSIONNAIRES: CAPACITÉ ET SOLVABILITÉ.**

**A) La capacité d'exercice sera justifiée comme suit:**

- 1) Les entreprises étrangères, de nationalité non espagnole et non-membres de l'UE ou qui n'auraient pas signé l'Accord sur l'Espace économique européen** devront certifier à la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN qu'elles figurent au Registre professionnel, du commerce, ou autre registre analogue, ou à défaut, qu'elles participent de façon régulière aux activités visées par le contrat. Ces circonstances vérifiées, la Représentation rédigera son rapport et le joindra au dossier du contrat.
- 2) Les entreprises de nationalité espagnole ou d'un pays membre de l'UE ou signataires de l'Accord sur l'Espace économique européen** certifieront leur capacité d'exercice au moyen des **documents suivants:**



- Les entreprises de nationalité espagnole certifieront leur capacité d'exercice au moyen d'une copie légalisée des statuts, de l'acte constitutif ou tout autre document légal reprenant les normes régulant leur activité, dûment inscrites dans le Registre professionnel ou du Commerce pertinent.
- Les entreprises non espagnoles appartenant à un des Etats membres de l'UE ou signataires de l'Accord sur l'Espace économique européen certifieront leur capacité d'exercice au moyen du document attestant de leur inscription au Registre du Commerce selon les normes en vigueur dans l'Etat où elles sont implantées ou au moyen d'une déclaration sur l'honneur ou d'un certificat, dans les termes réglementaires, en accord avec les dispositions communautaires d'application.

De même, une déclaration de bonne foi sera présentée stipulant que l'entreprise ne présente aucune des causes d'incapacité reprises à l'art. 71 de la LCSP, et qu'elle a connaissance de ses obligations en matière d'impôt et de sécurité sociale (selon le modèle de **l'Annexe 2**).

### **3) Pièces justificatives à présenter par le soumissionnaire:**

- Copie du document d'identité du signataire de la proposition.
- Procuration du signataire de la proposition ou document similaire, dûment inscrit au Registre pertinent.

## **B) Solvabilité économique, technique ou professionnelle:**

### **1. Solvabilité économique:**

La solvabilité économique et financière des entreprises devra être attestée par les moyens suivants:

Une police d'assurance en responsabilité civile pour un montant égal ou supérieur au budget initial de l'appel d'offres (96.000,00 euros, (EUR), qui prendra effet à la date de fin du délai de présentation des offres, certifiée par l'assureur qui indiquera les montants et les risques assurés ainsi que la date d'expiration de la police.

### **2. Solvabilité technique ou professionnelle:**

La solvabilité technique ou professionnelle des entreprises sera jugée sur base des connaissances techniques, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité, critères qui devront être justifiés par les moyens suivants:

- a) Une liste des principaux services ou travaux réalisés, de nature identique ou similaire à celle des prestations faisant l'objet du contrat au cours des trois années immédiatement antérieures, indiquant le montant, la date et le bénéficiaire. Les services ou travaux réalisés seront justifiés au moyen de certificats émis par les destinataires des prestations ou, à défaut de certificat, par une déclaration à laquelle seront joints les documents prouvant la réalisation des travaux.
- b) Les entreprises devront apporter les documents attestant que le Responsable technique du contrat a une expérience minimum de trois ans dans ce type d'activités.
- c) Indication des mesures de gestion environnementale que l'entrepreneur pourra mettre en oeuvre dans l'exécution du contrat.



### C) Autres documents:

- 1) Les entreprises qui n'auraient pas la nationalité espagnole et qui décident de **se soumettre à la juridiction des tribunaux espagnols** devront présenter une déclaration à cet effet (**Annexe 3**).
- 2) **Engagement de confidentialité:** L'ensemble des documents et de l'information fournie au soumissionnaire a un caractère confidentiel, celui-ci ayant par conséquent le devoir de confidentialité. Son engagement devra être certifié au moyen du document del **l'Annexe 4** du présent cahier des charges dûment complété.
- 3) **Groupement momentané d'entrepreneurs. (GME):** Dans le cas d'une offre d'un groupement momentané d'entrepreneurs le document constitutif dudit groupement devra être fourni, signé par chacun des représentants des entreprises constituées en groupement (**Annexe 5**).

Dans un premier temps, les soumissionnaires fourniront, à la place des documents justificatifs de leur capacité et de leur solvabilité repris aux points A) et B) de la présente clause, une **déclaration sur l'honneur** (selon le modèle de l' **Annexe 2** du présent cahier des charges) indiquant qu'ils réunissent les conditions légalement requises pour établir un contrat avec l'Administration. Dans le cas d'un groupement momentané, une déclaration sur l'honneur de chacune des entreprises participantes devra être fournie.

L'Organisme adjudicateur pourra demander à tout moment aux soumissionnaires la totalité ou une partie des documents justificatifs de la capacité et la solvabilité cités dans la déclaration sur l'honneur en cas de doute raisonnable sur la validité ou la fiabilité de la déclaration ou si cela contribue au bon déroulement du processus.

Dans tous les cas, le soumissionnaire qui serait proposé comme adjudicataire devra certifier, avant l'attribution du contrat, qu'il est en possession des documents justificatifs valides qui attestent de sa capacité et de sa solvabilité.

Les circonstances relatives à la capacité et la solvabilité, ainsi que l'absence d'interdictions de soumissionner devront être réunies à la date de présentation des offres et être d'actualité au moment de la formalisation du contrat.

En l'absence de certification de la part du soumissionnaire de la capacité et de la solvabilité requises, sa proposition serait exclue du processus d'appel d'offres.

Tous les documents requis dans cette clause devront être accompagnés, si possible, d'une traduction espagnole, et devront être présentés sous forme d'originaux, de copies conformes, ou de photocopies légalisées.

### **Clause 8.- DÉLAI, LIEU ET FORMAT DE PRÉSENTATION DES OFFRES.**

La Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN à Bruxelles (Belgique) invitera à soumissionner au minimum trois entreprises disposant de la capacité et la solvabilité suffisante pour mettre en oeuvre le contrat.



La publicidad de l'appel d'offres se fera également via la page web et le tableau d'affichage de la Représentation:

<https://exteriores.gob.es/RepresentacionesPermanentes/otan/es/Representacion/Paginas/Tabl%c3%b3n-de-anuncios.aspx>

Les offres des soumissionnaires devront s'ajuster aux cahiers des charges et aux documents qui régissent l'appel d'offres et impliquent l'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des clauses du présent cahier des charges.

Aucune variante, amélioration ou alternative à l'objet du contrat ne sera autorisée.

L'organisme adjudicateur ne pourra divulguer aucune information fournie par les entreprises désignées comme confidentielle au moment de la présentation de leur offre.

**Délai de présentation des offres:** Le délai de présentation des offres sera de 15 jours calendrier à partir de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

**Lieu de présentation des offres:**

1. Envoi par courrier postal, adressé à la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN à Bruxelles: Boulevard Léopold III, 1110, Bruxelles, Belgique.
2. En mains propres: Accès Sud du siège de l'OTAN, Boulevard Léopold III, s/n, 1110, Bruxelles, Belgique (prévenir au numéro de téléphone 02 707 65 24/51, et attendre à l'entrée des visiteurs.) Du lundi au vendredi de 09:00 a 17:00 heures.

En cas de courrier postal, la Représentation devra être avertie de l'envoi par mail à l'adresse **rep.bruselasotan@maec.es** dans le délai prévu pour la présentation des offres.

Le Bureau d'Ordre (Registre) au terme du délai de présentation, établira un certificat reprenant les offres reçues ainsi que celles reçues hors délai.

**Format de présentation des offres:** L'offre, signée par le soumissionnaire ou son représentant légal, sera soumise en trois enveloppes distinctes, dûment scellées, selon les normes suivantes:

- A l'extérieur de chaque enveloppe figurera, de façon visible, et sans qu'il soit nécessaire de les ouvrir pour les lire, les tableaux dont les modèles figurent dans l'**Annexe 1** du présent cahier des charges.



- Contenu des enveloppes:

- **Enveloppe nº 1: “Documents Administratifs”**. Elle contiendra les documents justificatifs relatifs aux prérequis (capacité d’exécution et solvabilité) et inclura:
  - 1.- L’ **Annexe 2** du CCAP (déclaration sur l’honneur).
  - 2.-L’ **Annexe 3** du CCAP (dans le cas d’entreprises de nationalité non espagnole qui se soumettent à la juridiction des tribunaux espagnols).
  - 3.- L’ **Annexe 4** du CCAP (Engagement de confidentialité).
  - 4.-L’ **Annexe 5** du CCAP (en cas d’offre sous le régime de Groupement momentané d’entrepreneurs (GME)
  - 5.- L’**Annexe 6** du CCAP (modèle d’engagement d’affectation de moyens personnels et matériels)

Dans le cas où des corrections devraient être apportées aux documents fournis dans l’enveloppe nº 1, les soumissionnaires disposeront d’un délai minimum de trois jours ouvrables.

- **Enveloppe nº 2: “Propositions de critères soumis à évaluation”**. Elle contiendra la proposition des aspects soumis à évaluation. A cette fin, elle inclura l’**Annexe 7** “Critères soumis à évaluation”, ainsi que les documents signalés dans cette annexe.

La Representation Permanente de l’Espagne auprès de l’ OTAN demandera un rapport sur ces critères aux services techniques de la Sous-Direction générale des Affaires patrimoniales.

Après réception du rapport sur l’évaluation du contenu de l’enveloppe nº2, conformément à la clause 9.1 du présent cahier des charges, l’enveloppe nº3 sera alors ouverte.

- **Enveloppe nº 3: Proposition économique et critères évaluables au moyen de formules. A cette fin, elle inclura l’Annexe 8.**

1. Proposition économique, qui devra:

- Être exprimée en Euros.
- Notifier expressément le montant de la TVA.
- Contenir un Budget total (en aucun cas supérieur au budget initial de l’appel d’offre objet de ce cahier des charges).
- Être signée par l’entrepreneur.

Inclure, si possible, le cachet de l’entreprise/entrepreneur.

2. Forfait d’heures sans coût pour des interventions d’entretien.



## Clause 9.- CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'organisme adjudicateur attribuera le contrat offrant le meilleur rapport qualité-prix, qui sera évalué au moyen des critères d'évaluation définis et inclus dans la présente clause:

- Critères dont la quantification dépend d'une évaluation: jusqu'à 20 points.
- Critères évaluable au moyen de formules: jusqu'à 80 points.

### **TOTAL DE L'ÉVALUATION: maximum 100 POINTS.**

Les points seront arrondis à deux décimales.

#### **9.1.- CRITÈRES DONT LA QUANTIFICATION DÉPEND D'UNE ÉVALUATION: 20 points (selon le modèle de l'Annexe 7):**

Au fins de l'évaluation, un bref mémoire technique abordant les aspects suivants sera présenté:

a) Caractéristiques techniques et organisation des tâches: 10 points maximum selon la distribution suivante:

- Description technique du service et planification des tâches: 10 points maximum. L'évaluation portera sur la qualité technique du projet présenté pour l'exécution des travaux prévus dans le CCTP.

b) Personnel et moyens techniques: **7 points** maximum, selon la distribution suivante:

- Personnel: **3 points** maximum. Seront évalués la taille, la qualification et l'organigramme des effectifs proposés pour la prestation du service qui devra s'ajuster aux normes obligatoires imposées pour attester de la solvabilité technique et professionnelle.

- Moyens matériels: 4 points maximum. Les moyens techniques proposés seront évalués selon leur adéquation aux besoins du service et aux caractéristiques physiques des différentes zones de travail figurant au contrat. L'utilisation de matériaux, techniques et processus respectueux de l'environnement seront particulièrement appréciés.

c) Description de l'état actuel de l'immeuble et proposition d'améliorations techniques: **3 points** maximum. Le soumissionnaire, qui devra effectuer une visite préalable des lieux selon la clause 2 du CCTP fera une description de l'ensemble des espaces paysagés et proposera les améliorations à mettre en place.

Le mémoire technique n'excèdera pas les 20 pages (y compris la table des matières, plans, graphiques, spécification de véhicules et machines, etc.)

Pour l'évaluation des critères qualitatifs, la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN à Bruxelles (Belgique) demandera un rapport aux services techniques de la Sous-Direction générale des Affaires patrimoniales du Ministère des Affaires étrangères, Union européenne et Coopération.

#### **9.2.- CRITÈRES ÉVALUABLES AU MOYEN DE FORMULES: 80 points (selon le modèle de l'Annexe 8)**

Un maximum de 80 points sera attribué aux soumissionnaires selon les critères suivants:

- a) Offre financière: **jusqu'à 70 points**.



La plus haute ponctuation sera attribuée à l'entreprise qui présente l'offre financière la plus basse, les points attribués au reste des offres, inversement proportionnels, seront calculés selon la formule suivante:

Formule:  $P = 70 \times O_i / O_o$  :

P: Points obtenus

O<sub>i</sub>: Budget de l'offre la plus basse

O<sub>o</sub>: Budget de l'offre évaluée

b) Forfait d'heures sans coût pour des interventions d'entretien: jusqu'à 10 points.

Un maximum de 10 points sera attribué à l'offre d'un forfait d'heures sans coût supplémentaire pour les interventions d'entretien qui s'avèreraient nécessaires dans des cas concrets. Un point sera attribué par forfait de 10 heures. Aucun point ne sera attribué aux propositions ne présentant pas d'offre de forfait d'heures.

### 9.3.- OFFRES ANORMALEMENT BASSES.

Le caractère disproportionné ou anormal des offres, selon les dispositions de l'article 149 de la LCSP, sera évalué conformément aux paramètres prévus dans l'article 85 de l'Arrêté royal 1098/2001, du 12 octobre, qui approuve le Règlement général de la Loi sur les Contrats des Administrations publiques figurant ci-après:

Seront considérées, en principe, comme disproportionnées ou téméraires les offres répondant aux caractéristiques suivantes:

1. Lorsque, en cas de soumissionnaire unique, l'offre est inférieure de plus de 25% au budget initial de l'appel d'offres.
2. Lorsque, dans le cas de deux soumissionnaires, une offre est inférieure de plus de 20% par rapport à l'autre.
3. Lorsque le nombre de soumissionnaires est de trois ou plus, les offres qui seraient inférieures de plus de 10% à la moyenne arithmétique des offres présentées. Cependant, sera exclue du calcul de cette moyenne l'offre la plus élevée dans le cas où elle serait supérieure de plus de 10% à ladite moyenne. Dans tous les cas, une offre inférieure de plus de 25% par rapport au budget initial sera considérée comme disproportionnée.

Lorsque l'organisme adjudicateur estimera qu'une proposition présente une offre anormalement basse selon les critères mentionnés ci-dessus, le processus prévu à l'article 49 de la LCSP sera d'application.

### Clause 10.- ASPECTS SOUMIS À NÉGOTIATION.

Après ouverture et prise de connaissance des offres, une **série unique de négociations** sera menée avec les soumissionnaires. Celle-ci sera initiée par une communication écrite adressée à chaque entreprise l'invitant à améliorer, dans un délai de trois jours ouvrables, les aspects soumis à négociation stipulés plus bas, en veillant à garantir le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Plus particulièrement, aucune information susceptible d'avantager, de façon discriminatoire, l'un des soumissionnaires ne sera



transmise, le secret industriel sera préservé ainsi que le droit à la propriété intellectuelle de façon à ce qu'aucune des offres ne soit révélée aux autres participants à l'appel d'offres.

Le seul aspect soumis à négociation est le suivant:

- Offre financière.

Si au terme de la négociation, aucune nouvelle offre ne devrait, en principe, être soumise. Cependant, l'organisme adjudicateur pourra décider d'entreprendre une nouvelle série de négociations dans le cas où aucune des offres ne s'ajusterait au budget initial de l'appel d'offres, pour autant que les principes d'égalité de traitement et de non discriminations soient respectés.

### **Clause 11.- ATTRIBUTION**

Au terme du processus de négociation, l'organisme adjudicateur classera, par ordre décroissant de points, les offres non exclues et qui n'auraient pas été considérées comme disproportionnées ou anormales. Le classement tiendra compte des critères d'attribution stipulés dans le présent cahier des charges, et tous les rapports techniques jugés pertinents pourront être requis.

Dans le cas où deux offres ou plus se retrouveraient en position d'égalité du point de vue des critères d'attribution, la proposition présentant l'offre la plus économique sera choisie et, si les conditions d'égalité devaient persister il sera procédé à un tirage au sort.

Préalablement à l'attribution du contrat, il sera demandé à l'entreprise ayant la plus haute ponctuation, et qui par conséquent aura proposé la meilleure offre, d'apporter les documents justificatifs de sa capacité d'exécution et de sa solvabilité, conformément à la clause 7.

### **Clause 12.- GARANTIE DÉFINITIVE**

Selon le paragraphe 1.f) de la Disposition complémentaire première de la Loi Ley 9/2017, du 8 novembre sur les Contrats du Secteur public: "Il pourra être demandé à l'adjudicataire des garanties similaires à celles prévues par cette Loi afin de garantir l'exécution du contrat, si possible et dans le respect des normes de l'Etat dans lequel s'effectue le contrat".

Le soumissionnaire qui présente la meilleure offre devra mettre à disposition de l'Organisme adjudicateur une garantie de 3% du prix total proposé hors TVA.

Au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire devra présenter, dans un délai de 10 jours ouvrables à partir du jour suivant la date à laquelle il aura reçu la demande des documents justifiant la constitution de la garantie définitive.

La garantie sera constituée à la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN sous une des formes suivantes:

- a) Par virement bancaire sur le compte bancaire de la Représentation.
- b) Cautionnement bancaire.
- c) Police d'assurance-caution.

Si cette condition n'était pas remplie pour des raisons imputables à l'adjudicataire, l'Administration considèrera que le soumissionnaire a retiré son offre.



La garantía cubrirá los conceptos siguientes:

- a) L' ejecución correcta de las prestaciones objeto del contrato
- b) Las eventuales penalidades impuestas al empresario
- c) Los gastos de la Administración derivados del retraso del empresario en la ejecución de sus obligaciones.
- d) Los daños e intereses causados a la Administración en la ejecución del contrato o por incumplimiento.
- e) La ausencia de vicios o defectos de los servicios prestados durante el período cubierto por la garantía.

Si como consecuencia de una modificación del contrato, su precio sufre una variación, el importe de la garantía deberá ajustarse proporcionalmente.

La garantía no será devuelta o anulada sino cuando su plazo haya expirado y que la recepción de los trabajos haya sido actuada.

El plazo de garantía para este contrato será de tres meses a partir de la fecha de finalización del contrato.

#### **Clause 13.- POLICE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE.**

Antes de la firma del contrato, el adjudicatario deberá proporcionar una póliza de seguro de responsabilidad civil de un importe mínimo igual o superior al 100% del presupuesto inicial de la convocatoria de ofertas (96.000,00 euros (EUR)) en vigor al final del plazo de presentación de ofertas, mediante un certificado emitido por el asegurador indicando los importes y riesgos asegurados y la fecha de expiración de la póliza.

La póliza deberá ser renovada para cubrir todos los riesgos y daños durante todo el período de ejecución del servicio.

#### **Clause 14.- FORMALISATION.**

La ejecución del contrato no podrá comenzar antes de su formalización.

#### **Clause 15.- DÉCISION DE NE PAS ATTRIBUER OU METTRE EN OEUVRE LE CONTRAT ET RETRAIT DE L'ADMINISTRATION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION.**

La decisión de no atribuir o poner en obra el contrato o el retiro del proceso podrá ser acordada por el Organismo adjudicatario antes de la formalización.

El retiro no impedirá la puesta en obra inmediata de un nuevo proceso de convocatoria de ofertas.

En estos casos, el importe de la indemnización se elevará al 1% máximo del presupuesto inicial de la convocatoria de ofertas, más IVA, y como consecuencia de la solicitud y justificación del licitador.



### **CHAPITRE III – EXÉCUTION DU CONTRAT**

#### **Clause 16.- EXÉCUTION.**

Le contrat sera exécuté conformément à ses clauses, au présent cahier des charges, au CCTP, et autres documents contractuels, et sous la direction, l'inspection et le contrôle du Responsable du contrat désigné par l'Administration qui pourra donner les instructions pertinentes pour instaurer ou rétablir le bon déroulement de son exécution.

L'Entrepreneur a l'obligation de respecter le délai global fixé pour l'exécution du contrat ainsi que les délais intermédiaires établis par l'Administration.

#### **Clause 17.- RESPONSABLE DU CONTRAT DÉSIGNÉ PAR L'ADMINISTRATION.**

Le responsable du contrat, qui devra superviser son exécution, adopter les décisions et communiquer les instructions nécessaires afin d'assurer l'exécution correcte de la prestation convenue sera le Chancelier de la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN.

Le responsable du contrat, afin d'adopter les décisions de type technique et donner les instructions nécessaires à l'exécution correcte de la prestation accordée, devra demander conseil à un technicien du Département d'Architecture de la Sous-Direction générale des Affaires patrimoniales.

#### **Clause 18.- PRINCIPE DE RISQUES ET PÉRILS.**

Le contrat sera exécuté aux risques et périls de l'entrepreneur. Celui-ci devra indemniser en cas de dégâts causés tant à l'Administration qu'aux tiers dans l'exécution du contrat, à l'exception des dégâts qui auraient été conséquence immédiate d'instructions données par l'Administration.

L'Entrepreneur sera responsable de toute réclamation relative à la propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale qui découlerait de l'exécution du contrat.

#### **Clause 19.- PERSONNEL CONTRACTUEL DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE ET RESPONSABLE TECHNIQUE DU CONTRAT.**

L'Entrepreneur disposera du personnel nécessaire à l'exécution du contrat. Ce personnel dépendra exclusivement de l'adjudicataire qui devra assumer les droits et obligations inhérents à son statut d'employeur, le respect des normes en vigueur sur le lieu de travail étant obligatoire, particulièrement en ce qui concerne les aspects socio-professionnels, fiscaux et de la sécurité sociale.

L'Entrepreneur veillera particulièrement à ce que les travailleurs assignés à l'exécution du contrat travaillent correctement, conformément aux spécifications contenues dans le CCTP.

L'Entrepreneur veillera à la continuité de son équipe de travail, les variations dans sa composition devant être ponctuelles et pour des raisons justifiées, de façon à ne pas perturber le bon fonctionnement du service, et en informant l'Administration de tout changement avant qu'il ne soit effectif.

L'Entrepreneur désignera un Responsable technique du contrat, au sein de son équipe, qui aura pour obligation:



- a) Agir como interlocuteur entre l'Entrepreneur et l'Administration, canalisant ainsi la communication entre d'une part l'entreprise et son équipe de travail et d'autre part l'Administration, pour toute question relative à l'exécution du contrat.
- b) Répartir les tâches entre le personnel chargé de l'exécution du contrat et donner aux travailleurs les ordres et instructions nécessaires à la prestation du service.
- c) Superviser l'exécution correcte des tâches par l'équipe de travail et contrôler la présence de ses membres sur le lieu de travail.
- d) Organiser les vacances du personnel en coordination avec l'Administration afin que le bon fonctionnement de l'exécution du contrat ne soit pas altéré.
- e) Informer l'Administration de toute modification, occasionnelle ou définitive, dans la composition de l'équipe de travail
- f) Veuille au respect des obligations locales en matière de sécurité sociale et de santé au travail.

#### **Clause 20.- COÛTS ET IMPÔTS À CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.**

Seront à charge de l'Entrepreneur tous les coûts dérivés du contrat, y compris ceux de nature fiscale, tant les impôts, taxes ou contributions spéciales, quelle qu'en soit la nature ou la portée territoriale, à l'exception de la TVA. Concrètement, seront à charge de l'entrepreneur les coûts spécifiés dans le CCTP. L'Entrepreneur sera également responsable de l'obtention de tous les permis ou autorisations nécessaires à l'exécution du contrat.

#### **Clause 21.- PROGRAMME DE TRAVAIL, RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.**

L'Entrepreneur devra fournir à l'Administration, dans les délais stipulés à cet effet, les documents demandés figurant à la clause 10 du CCTP.

En ce qui concerne les délais, ces documents devront parvenir à la Représentation Permanente de l'Espagne auprès de l'OTAN, par courrier postal ou en mains propres, selon les instructions figurant dans la clause 8.

#### **Clause 22.- CONFIDENTIALITÉ.**

L'Entrepreneur sera tenu au secret en ce qui concerne le contenu du contrat attribué, ainsi que les informations ou antécédents n'étant pas publics ou notoires desquels il aurait connaissance à l'occasion du contrat. Cette obligation de confidentialité se maintiendra durant une période de cinq ans à partir de la prise de connaissance de l'information sauf pour les informations à caractère personnel pour lesquelles la confidentialité devra se maintenir de façon indéfinie.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a l'obligation de se soumettre aux normes locales et de l'Union européenne en matière de protection des données.

Le personnel en charge de l'exécution du contrat a l'obligation de garder le secret sur toute information à laquelle il aurait accès, de façon directe ou indirecte, y compris, de façon non exhaustive, les plans, croquis, spécifications, communications, software, documents d'archive, données, graphiques, notes, modèles, échantillons, information technique et commerciale de tout type, qu'elle soit transmise oralement, par écrit ou sur tout autre support, connaissances ou expériences directement liées au résultat et à l'exécution des services sous contrat ainsi que des données à caractère personnel.



Le non respect de ces obligations, selon les dispositions de l'article 122 de la LCSP, donnera lieu à la résiliation immédiate du contrat.

#### **Clause 23.- MODE DE PAIEMENT.**

L'Administration a l'obligation de rémunérer le service effectivement presté selon le prix convenu.

Les factures qui seront établies suite à la prestation du service devront être transmises au Bureau d'Ordre (Registre) de la Représentation, qui consignera la date de leur présentation afin de respecter les délais de paiement.

En vue du règlement des factures, celles-ci devront être accompagnées du certificat de conformité de réception des travaux émis par la Représentation.

Le paiement du service s'effectuera au moyen de paiements mensuels par virement bancaire sur le compte désigné par l'entrepreneur et selon la facture présentée et validée par le département chargé du suivi de l'exécution du contrat.

#### **Clause 24.- RÉVISION DES PRIX.**

Selon la Disposition complémentaire première de la LCSP, paragraphe 1.i) la révision des prix sera périodique et figurera au contrat dans les termes suivants:

En cas de prolongation du contrat, et selon la situation économique, le prix du contrat pourra être révisé pour la période de prolongation (deux ans) sur base de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par le gouvernement belge (STATBEL, <https://bestat.statbel.fgov.be>).

Pour le calcul de l'augmentation du prix l'inflation de l'antépénultième mois du contrat en cours (octobre 2028) sera prise en compte par rapport à l'inflation du même mois de l'année 2025

#### **Clause 25.- PÉNALITÉS.**

Des pénalités de 0,2% du prix du contrat hors TVA pourront être imposées par jour non presté ou par jour de prestation non conforme. Ces pénalités seront particulièrement applicables dans le cas de non respect de l'obligation de fournir tout document figurant à la clause 21 de ce CCTP.

Des pénalités journalières pourront également être imposées lorsque l'entrepreneur ne respecterait pas les délais, globaux ou partiels, pour des raisons dont il serait responsable.

Les pénalités prévues plus haut seront imposées sur accord de l'Organisme adjudicateur, sur proposition du Responsable du contrat désigné par l'Administration. Leur montant sera prélevé de celui qui, en tant que paiement global ou partiel, devrait être versé à l'entrepreneur ou, si cela n'est pas possible, sur la garantie éventuellement constituée. L'imposition de ces pénalités n'exclut pas l'indemnisation pour dommages et intérêts à laquelle l'Administration pourrait prétendre.



#### **Clause 26.- MODIFICATION.**

La modification du contrat pourra se faire pour autant que les circonstances l'exigent et devra être accordée par les deux parties.

Lors de cette démarche, l'entrepreneur sera entendu et la modification sera formalisée par écrit entre l'entrepreneur et l'Administration, après rapport du service juridique.

Dans le cas où la modification du contrat entraînerait une augmentation, réduction ou suppression des unités de biens objet du contrat, l'évaluation se fera selon les prix inclus dans l'offre présentée par l'entrepreneur.

Si les modifications supposent l'ajout d'unités non comprise dans l'offre ou dont les caractéristiques diffèrent considérablement, les prix applicables seront fixés par l'Administration, après avoir consulté l'entrepreneur qui disposera de trois jours ouvrables pour se manifester. Si l'Entrepreneur n'accepte pas les prix fixés, l'organisme adjudicateur pourra faire appel pour les nouvelles unités à un autre entrepreneur pour le même prix ou effectuer elle-même les travaux.

Si la modification entraîne une réduction ou suppression d'unités, l'Entrepreneur ne pourra exiger aucune indemnisation.

#### **Clause 27.- SUCCESSION DE L'ENTREPRENEUR.**

En cas de fusion, cession ou dissolution d'entreprise le contrat sera repris par l'entreprise subrogée dans les droits et obligations, pour autant qu'elle remplisse les conditions de capacité et solvabilité exigées.

#### **Clause 28.- CESSION.**

En dehors du cas de succession visé à la clause 27, les droits et obligations émanant du contrat ne pourront pas être cédés à un tiers par l'entrepreneur.

#### **Clause 29.- SOUS-TRAITANCE.**

Dans le cas de la sous-traitance d'une prestation encadrée par le contrat, celle-ci ne pourra excéder 40% du prix du contrat et devra être signalée au préalable et par écrit à l'organisme adjudicateur, en indiquant la part de la prestation qui serait sous-traitée et l'identité du sous-traitant et en justifiant qu'il dispose du personnel, des moyens techniques et de l'expérience requise. La sous-traitance sera soumise à l'autorisation écrite de l'Administration.

Les sous-traitants seront responsables uniquement envers l'Entrepreneur principal qui assumera l'entière responsabilité de l'exécution du contrat vis-à-vis de l'Administration.

Le sous-traitant ainsi que son personnel seront soumis au même devoir de confidentialité selon les termes repris à la clause 22 de ce cahier des charges.

L'Administration pourra vérifier les paiements effectués par l'Entrepreneur à tous les sous-traitants ou fournisseurs concernés.



### **Clause 30.- RÉOLUTION DES CONFLITS.**

Las cuestiones litigiosas que aparecerían en la ejecución del contrato serán resueltas de común acuerdo entre las partes y, a falta de acuerdo, ellas serán sometidas a la jurisdicción de los tribunales españoles en el caso de empresas españolas.

En los otros casos, estas cuestiones serán sometidas a la jurisdicción de los tribunales españoles, si el Empresario manifiesta su acuerdo, según el Anexo 3 del presente pliego de condiciones.

A falta de acuerdo del Empresario, todo conflicto derivado del contrato – y comprendida toda cuestión relativa a su existencia misma, su validez, su cesación, su interpretación o su ejecución – será definitivamente resuelto por arbitraje del Centro Belga de Arbitraje y de Mediación (CEPANI), de conformidad con su Reglamento de Arbitraje en vigor a la fecha de presentación de la demanda de arbitraje. El idioma utilizado en este arbitraje será el francés y su sede situada en 1030 Bruselas, 98, rue du Tilleul .

## **CHAPITRE IV – CESSATION DU CONTRAT**

### **Clause 31.- CESSATION DU CONTRAT.**

El contrato será concluido al término cuando el empresario haya realizado la totalidad del servicio convenido, según el contenido de sus cláusulas, del CCAP, del CCTP y de los documentos contractuales, a la satisfacción de la Administración.

Si durante el plazo de garantía la existencia de vicios o defectos debía ser atestada, el organismo adjudicatario tendrá derecho a exigir al empresario que los remedie.

Al término del plazo de garantía, sin objeciones de la parte de la Administración, la responsabilidad del Empresario será liberada y la garantía definitiva constituida será anulada.

### **Clause 32.- RÉSILIATION DU CONTRAT.**

El contrato podrá ser rescindido sin otra obligación que el pago del servicio efectivamente prestado en los casos siguientes:

- 1.- La muerte o la incapacidad repentina del empresario individual.
- 2.- La extinción de la personalidad jurídica, a excepción de las situaciones previstas en la cláusula 27 de este pliego de condiciones.
- 3.- La declaración de quiebra o de insolvencia del empresario.
- 4.- La pérdida repentina de los requisitos exigidos para firmar un contrato con la Administración.
- 5.- El incumplimiento de la obligación principal del contrato, especialmente la ejecución incorrecta no remediable tras la solicitud expresa de la Administración y la interrupción o el abandono de la prestación sin causa justificativa ni autorización.
- 6.- El incumplimiento durante la ejecución del contrato de los aspectos sometidos a negociación.
- 7.- El incumplimiento de las obligaciones en materia de subcontratación.



8.- Le non respect du devoir de confidentialité.

9.- L'entrave aux facultés de gestión et d'inspection de l'Administration et en particulier le refus manifeste de l'Entrepreneur d'appliquer les instructions du responsable désigné par l'Administration, son manque de collaboration répété avec le responsable et la non remise, ou remise incomplète, des rapports ou documents demandés par le responsable au fins du contrôle effectif de l'exécution du contrat.

10.- Le désistement de l'Administration.

11.- Le commun accord entre l'Administration et l'Entrepreneur.



Nº Dossier: SER-25/008

SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

**ANNEXE 1**

**TABLEAUX À FIXER À L'EXTÉRIEUR DES ENVELOPPES**

**ENVELOPPE Nº 1**

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**  
(Documents justificatifs des prérequis)

**Nº DOSSIER: SER-25/008**

**OBJET DU CONTRAT: SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)**

**NOM DE L'ENTREPRENEUR ET RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :** .....

.....

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE OU SIMILAIRE: .....

ADRESSE POSTALE: .....

TÉLÉPHONE: .....

E-MAIL: .....

**NOM DU REPRÉSENTANT:** .....

Nº D'IDENTIFICATION FISCALE OU SIMILAIRE: .....

ADRESSE POSTALE: .....

TÉLÉPHONE: .....

E-MAIL: .....

AGIT EN QUALITÉ DE: .....

**LIEU, DATE ET SIGNATURE:** ..... **CACHET:**  
(le cas échéant)



Nº Dossier: SER-25/008

SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

## **ENVELOPPE Nº 2**

### **DOCUMENTS RELATIFS AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION** (Documents concernant l'offre technique)

Nº DOSSIER: **SER-25/008**

**OBJET DU CONTRAT: SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)**

**NOM DE L'ENTREPRENEUR ET RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :** .....

.....

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE OU SIMILAIRE: .....

ADRESSE POSTALE: .....

TÉLÉPHONE: .....

E-MAIL: .....

**NOM DU REPRÉSENTANT:** .....

Nº D'IDENTIFICATION FISCALE OU SIMILAIRE: .....

ADRESSE POSTALE: .....

TÉLÉPHONE: .....

E-MAIL: .....

AGIT EN QUALITÉ DE: .....

**LIEU, DATE ET SIGNATURE:** ..... **CACHET:**  
(le cas échéant)



Nº Dossier: SER-25/008

SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

### ENVELOPPE Nº 3

#### PROPOSITION ÉCONOMIQUE ET CRITÈRES ÉVALUABLES AU MOYEN DE FORMULES (Documents concernant l'offre économique)

Nº DOSSIER: SER-25/008

OBJET DU CONTRAT: SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

**NOM DE L'ENTREPRENEUR ET RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :** .....

.....

NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE OU SIMILAIRE: .....

ADRESSE POSTALE: .....

TÉLÉPHONE: .....

E-MAIL: .....

**NOM DU REPRÉSENTANT:** .....

Nº D'IDENTIFICATION FISCALE OU SIMILAIRE: .....

ADRESSE POSTALE: .....

TÉLÉPHONE: .....

E-MAIL: .....

AGIT EN QUALITÉ DE: .....

**LIEU, DATE ET SIGNATURE:** ..... **CACHET:**  
(le cas échéant)



## **ENVELOPPE N° 1**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 2**

### **MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

M./Mme ..... , titulaire du document d'identification ..... , agissant en nom et représentation de l'entreprise ..... , document d'identification ..... , de nationalité ..... ayant son siège social à ..... , téléphone ..... , e-mail ..... , qui signale avoir connaissance des conditions et prérequis pour participer au processus d'appel d'offres pour **LE SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES**, portant le numéro de dossier **SER-25/008**, selon les termes de la clause 7 du CCAP qui régit le contrat, **au terme du délai de présentation des offres**

**DÉCLARE** que,

1. L'entreprise ..... possède la personnalité juridique et la capacité d'exécution pour participer au présent appel d'offres
2. M./Mme ..... , dispose de la délégation de pouvoir suffisante pour agir au nom de l'entreprise soumissionnaire,
3. L'entreprise ..... présente la solvabilité économique/financière et technique/professionnelle requises pour participer au présent appel d'offres,

L'entreprise ..... , n'est frappée d'aucune des interdictions reprises à l'article 71 de la Loi 9/2017 (LCSP) et est à jour en ce qui concerne ses obligations fiscales et à l'égard de la sécurité sociale (*paragraphe à remplir uniquement pour les entreprises espagnoles ou de pays membres de l'UE*)

L'entreprise ..... s'engage, dans le cas où elle serait attributaire, à apporter à l'Organisme adjudicateur, avant l'attribution du contrat, les documents exigés en cours de validité.

Elle s'engage également à apporter les preuves de son respect des conditions établies pour être adjudicataire, à tout moment avant l'adoption de la proposition d'attribution, sur demande de l'organisme adjudicateur en vue du bon déroulement du processus.

La présente déclaration est émise pour faire valoir ce que de droit dans le dossier du contrat indiqué.

***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***



## **ENVELOPPE N° 1**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 3**

### **MODÈLE DE DÉCLARATION DE SOUMISSION À LA JURIDICTION DES TRIBUNAUX ESPAGNOLS DES ENTREPRISES DE NATIONALITÉ NON ESPAGNOLE**

Je, soussigné, ..... , titulaire du document d'identité  
..... , en représentation de l'entreprise ..... , de nationalité  
..... déclare choisir de me soumettre à la juridiction des tribunaux espagnols pour résoudre  
tout type de désaccord durant l'exécution du contrat SER/25-008 d'entretien général des jardins et de la  
piscine de la résidence officielle de l'Ambassadeur Représentant Permanent de l'Espagne auprès de l'OTAN  
à Bruxelles (Belgique).

***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***



## **ENVELOPPE N° 1**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 4**

### **MODÈLE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

M./Mme ..... , titulaire du document d'identité ..... , agissant en qualité de ..... , en nom et représentation de l'entreprise ..... , document d'identification fiscale ..... de nationalité ..... avec siège social à .....

#### **DÉCLARE,**

S'engager à respecter l'obligation de confidentialité en ce qui concerne l'information et les documents reçus relatifs au contrat résultant de l'appel d'offre pour la prestation du service cité ci-dessus.

***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***



## **ENVELOPPE N° 1**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 5**

### **MODÈLE DE DÉCLARATION DE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS**

M./Mme ..... , titulaire du document d'identité ..... et domicilié à ..... agissant en nom propre et de plein droit, ou en représentation de l'entreprise ..... , document d'identification fiscale, ..... en qualité de ..... et

M./Mme ..... , titulaire du document d'identité ..... et domicilié à ..... agissant en nom propre et de plein droit, ou en représentation de l'entreprise ..... , document d'identification fiscale, ..... en qualité de ..... et

#### ***(Mention de tous les entrepreneurs formant le groupement)***

Déclarent de bonne foi

Que, dans le cas de se voir attribuer le contrat, ils s'obligent solidairement, au nom des entreprises qu'ils représentent, à exécuter le contrat sous le régime de Groupement Temporaire d'Entrepreneurs (GTE) conformément aux dispositions de l'article 69 de la LCSP, chacun avec une participation individuelle de: ..

Est désigné comme représentant ou unique mandataire du groupement disposant des pouvoirs suffisants pour exercer les droits et remplir les obligations dérivés du contrat jusqu'à sa cessation M./Mme. .... titulaire du document d'identité ..... et domicilié à ..... , rue ..... n° .....

Ils s'engagent également à se constituer légalement en groupement momentané dans le cas où ils se verraient attribuer le contrat.

La présente déclaration est émise pour faire valoir ce que de droit.

#### ***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***



## **ENVELOPPE N° 1**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 6**

### **MODÈLE D'ENGAGEMENT D'AFFECTATION DE MOYENS PERSONNELS ET MATÉRIELS**

M./Mme ..... , titulaire du document d'identité ..... , agissant en qualité de ..... , en nom et représentation de l'entreprise ..... , document d'identification fiscale ..... de nationalité ..... avec siège social à .....

#### **DÉCLARE QUE:**

L'entité adjudicataire s'engage à affecter les moyens personnels et matériels nécessaires à l'exécution du contrat.

Le personnel et les moyens proposés pour l'exécution du contrat conformément à la clause 7.B.2/b) du présent CCTP sont:

1. Un responsable technique du contrat avec une expérience d'au moins trois ans dans l'entretien de même type que celui qui fait l'objet du contrat.
  1. Nom et prénoms: .....
  
2. Un ouvrier qualifié en jardinage, avec une expérience d'au moins trois ans dans l'entretien des jardins, arbres et arbustes.
  1. Nom et prénoms: .....
  
3. Un aide-jardinier
  1. Nom et prénoms: .....

Les moyens signalés seront partie intégrante de l'offre de cette société et auront un caractère contractuel. Par conséquent, la société s'engage, au cas où elle serait adjudicataire, à les maintenir durant la période d'exécution du service objet du contrat et à communiquer à l'organisme adjudicataire tout changement qui y serait apporté.

***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***



## **ENVELOPPE N° 2**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRÈS DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 7**

### **CRITÈRES SOUMIS À ÉVALUATION**

M./Mme ..... , titulaire du document d'identité ..... , agissant en qualité de ..... , en nom et représentation de l'entreprise ..... , avec identification fiscale ..... et siège social ..... ,  
adresse email ..... , qui signale aux fins de notification,

**DÉCLARE:** Avoir connaissance des conditions et prérequis exigés pour l'attribution du contrat d'entretien général des jardins et de la piscine de la résidence officielle de l'Ambassadeur Représentant Permanent dont le n° de dossier est SER/25-008; s'engager à prendre en charge l'exécution du contrat, dans le strict respect des conditions, et l'acceptation inconditionnelle des clauses du CCAP, du CCTP et certifier sur l'honneur qu'il/elle remplit chacune des conditions exigées pour signer un contrat avec l'Administration.

A cette fin, sont joints à la présente déclaration les documents suivants relatifs aux critères qualitatifs d'attribution soumis à évaluation:

a) Caractéristiques techniques et organisation des travaux: 10 points maximum

- Description technique du service et planification des travaux: la qualité technique du projet sera évaluée pour l'exécution des travaux prévus dans le CCTP.

b) Personnel et moyens techniques: 7 points maximum, répartis comme suit:

- Personnel: seront évalués la taille, la qualification et l'organigramme de l'équipe proposée pour la prestation du service, qui devra inclure le personnel obligatoire exigé pour garantir la solvabilité technique et professionnelle.

- Moyens matériels: seront évalués les moyens techniques proposés selon leur adéquation aux besoins du service et aux caractéristiques physiques des différentes zones de travail qui font l'objet du contrat. Seront particulièrement évalués l'emploi de matériaux, techniques et procédés respectueux de l'environnement.

c) Description de l'état actuel de l'immeuble et propositions d'améliorations techniques: 3 points maximum.

- Le soumissionnaire, qui devra effectuer une visite préalable comme convenu dans la clause 3 du CCTP, décrira la totalité des espaces paysagés et proposera les améliorations à mettre en place.

***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***



### **ENVELOPPE N° 3**

N° Dossier: SER-25/008 - SERVICE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES JARDINS ET DE LA PISCINE DE LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DE L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'OTAN À BRUXELLES

## **ANNEXE 8**

### **PROPOSITION ÉCONOMIQUE ET CRITÈRES ÉVALUABLES AU MOYEN DE FORMULES**

M./Mme ..... , titulaire du document d'identité ..... , agissant en qualité de ..... , en nom et représentation de l'entreprise ..... , avec identification fiscale ..... et siège social ..... , adresse email ..... , qui signale aux fins de notification,

**DÉCLARE:** Avoir connaissance des conditions et prérequis exigés pour l'attribution du contrat d'entretien général des jardins et de la piscine de la résidence officielle de l'Ambassadeur Représentant Permanent dont le n° de dossier est SER/25-008,; s'engager à prendre en charge l'exécution du contrat, dans le strict respect des conditions, et l'acceptation inconditionnelle des clauses du CCAP et du CCTP et certifier sur l'honneur qu'il/elle remplit chacune des conditions exigées pour signer un contrat avec l'Administration.

A cette fin, il s'engage à exécuter le contrat dans le respect des cahiers des charges qui l'encadrent et en tenant compte que, selon les dispositions de la clause 9.2 de ce CCAP, il propose l'offre suivante concernant les critères d'adjudication évaluable au moyen de formules.

a) Offre économique

<b>MONTANT MAXIMAL DE L'APPEL D'OFFRES (TVA INCLUSE)</b>	<b>MONTANT DE L'OFFRE (TVA INCLUSE)</b>
96.000,00 euros (EUR)	..... euros (EUR)

Dans le montant du contrat sont considérés et acceptés comme inclus la totalité des frais, tels que frais généraux, bénéfices, assurances, transports et déplacement du personnel à ma charge et tous les impôts, droits et taxes dérivés de l'exécution du contrat, même s'ils ne figurent pas expressément dans le CCAP.

b) Forfait d'heures sans coût pour des interventions d'entretien:

<b>Nombre d'heures sans coût supplémentaire</b>
..... heures

***(Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise/entrepreneur)***